

COMITÉ SYNDICAL

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR**

Nombre de votants : 20
Pour : 20 Contre : 0 Abs : 0
Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un février, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, au siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Sonia DUHAYER, Pascal RAGOT, Jean-Marcel GUIGOU, Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Corinne MIETZKER, Gilles FERRAND, Didier PERELLO, Lucien AUBERT, Francis FARGE, Michel BORDE, Jean-Pierre BOYER, Luc MILLE, Yves MARCEAU, René ARNAL, Christophe CASTANO,

Étaient Présents SANS voix délibératives :
Frédéric SACCO, Cécile CRU-MARKOVITCH.

Étaient absents :

Vincent DEMEYERE, Patrick DEVAUX, Louis SADOUL, Rémy LANDIER, Rafaël CARDONA, J Sébastien ALEXANDER, Olivier ORSINI, Nadine SARTO, Patricia RICHARD, Mauricette CENCIARELLI, Maurice JEAN, Amaury JAUBERT, Richard GAUTIER, Jacques CLERICI, Solange FOUVET, Patrice FOURNIER, Josiane DEFLAUX, Yves LERNOUT, Christian MALBEC, Patricia HAESEVOETS, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Jean Louis ARMAND, Isabelle BREST, Thierry ESTELLE, Nathalie RICHAUD, Benoît AUDE, José Devaux, Jean-Claude CHOPIN, Frédéric ROUX, Paul BLANC,

Communauté de communes Ventoux-Sud :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

Gérard UGHETTO, Frédéric PASTEL,

Était Présent SANS voix délibératives :
Jean Noël LEUCK



Étaient absents :

Magali MALAVARD, Francis JOUVE, Éric POPEE, Serge CAPDEGELLE, Éric AUBERT, Dominique ROUX BARBAUD, Cyril FALQUES, Pascal REYNIER, Catherine LECLERC, Sophie RAVAUTE

Communauté de communes Luberon – Monts de Vaucluse :

Étaient Présents AVEC voix délibératives :

Claude SILVESTRE

Étaient absents : Jacques MACHEFER, Delphine CRESP, Pascal JUNIK, Richard KITAEFF, Véronique MILESI, Aurore STELLA, Michel NOUVEAU, Patrick SINTES, Jean-François DUBOIS, Bernard BIRRO, Claire ARAGONES, Thibaut BRADY, Yoann POBES

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIRTOM de la région d'Apt,

Considérant que le règlement intérieur des déchetteries du SIRTOM de la Région d'Apt applicable a été adopté en Comité Syndical suite à la Délibération n° C18-023 en date du 18 décembre 2018

Considérant la nécessité d'une mise à jour du règlement intérieur pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires et de la création de nouvelles responsabilités élargies du producteur.

Vu l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2023

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1 : Accepter les modifications du règlement intérieur des déchetteries ci annexé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à compter du 1er mars 2023.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement intérieur des déchetteries.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.**



**LE PRESIDENT
Lucien AUBERT**

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20230221-C23-014-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

